

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0088 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION DE LA FONDATION  
DENOMMEE : « FONDATION ROBERT FIADJOE »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 28 septembre 2009 introduite par Monsieur Kokou SEDDOH, président de ladite Fondation.

**ARRETE :**

**Article premier :** La Fondation dénommée : « FONDATION ROBERT FIADJOE » dont le but est d'œuvrer au mieux-être des plus démunis en leur apportant une assistance médicale est autorisée à exercer ses activités sur le territoire national dans le respect des lois et règlements en vigueur.

**Art. 2 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0087 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU  
26 JUIN 2012 PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE  
L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE :  
« PROJECTS ABROAD »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 27 janvier 2011 introduite par Monsieur ADZAKPA Kwame Wayo, représentant au Togo de ladite Organisation ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « PROJECTS ABROAD » dont le siège social est fixé en Angleterre, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2 :** Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

**Art. 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**